

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esch-sur-Sûre

Séance du 27 juillet 2026

Présents : M. Welter, bourgmestre ; J. Schank et J. Sanavia, échevins ;
Carole Kirsch, secrétaire.

Excusé : ///

Objet : Règlement temporaire de circulation à Esch-sur-Sûre « Tunnel Vision feat. Nosi »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation du 3 février 2023, approuvé par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 15 octobre 2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 23 octobre 2025, no de référence 322/23/CR ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu les circulaires ministérielles numéros 2449 du 13 septembre 2004 et 2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière ;

Vu une demande du 21 juillet 2026 de l'ASBL ESCH(T) KULTUR de prendre des mesures spéciales en matière de circulation et de stationnement routiers dans le cadre de la manifestation « Tunnel Vision feat. Nosi » le samedi 1^{er} août 2026;

Vu, plus précisément, qu'il y a lieu de prendre les mesures y relatives pour monter et démonter les outils nécessaires pendant la phase du samedi 1^{er} août 2026 à partir de 8.00 heures jusqu'au dimanche 2 août 2026 à 8.00 heures ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

de modifier temporairement, en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le règlement de circulation de la commune d'Esch-sur-Sûre du 3 février 2023, comme suit :

Article 1. - Le stationnement est interdit des deux côtés pendant la période du samedi 1^{er} août 2026 à partir de 8.00 heures jusqu'au dimanche 2 août 2026 à 8.00 heures :

- à partir de la maison numéro 1 « rue de l'Eglise » jusqu'à la bifurcation avec la « rue du Moulin » à Esch-sur-Sûre ;
- à partir de la maison numéro 1 « rue de Lultzhausen » jusqu'à la hauteur de la maison numéro 14 « rue du Lultzhausen » à Esch-sur-Sûre ;
- à partir de la maison numéro 6 « rue d'Eschdorf » jusqu'à la bifurcation avec « N27 » à Esch-sur-Sûre.

Article 2. - Les rues :

- « N27 » entre la bifurcation avec la « rue de Lultzhausen » et la « Place des Jardins » ;
- « rue de l'Eglise » entre la maison numéro 1 jusqu'à la bifurcation avec la « rue du Moulin » ;
- « rue de Lultzhausen » entre les maisons numéros 1 à 14 ;
- « rue d'Eschdorf » entre maison numéro 6 jusqu'à la bifurcation avec « N27 »

sont barrées à toute circulation pendant la période du samedi 1^{er} août 2026 à partir de 8.00 heures jusqu'au dimanche 2 août 2026 à 8.00 heures.

- Article 3. -** Le sens unique dans la « rue du Moulin » à Esch-sur-Sûre, à partir de la maison no 8 jusqu'au pont de la « rue de Kaundorf » à Esch-sur-Sûre est inversé. Entre la maison no 8 « rue du Moulin » et la bifurcation avec la « rue de l'Eglise » un sens unique en direction de la bifurcation avec la « rue de l'Eglise » est installé pendant la période du samedi 1^{er} août 2026 à partir de 8.00 heures jusqu'au dimanche 2 août 2026 à 8.00 heures. Toutefois, la circulation doit rester garantie pour tous les véhicules de secours.
- Article 4. -** L'interdiction de circulation et de stationnement, ainsi que l'autorisation de circuler dans les deux sens seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route.
- Article 5. -** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Article 6. -** Ampliation du présent règlement sera transmise au requérant, au Ministre des Affaires intérieures, à la Cellule Bus RGTR des CFL, au Commissariat de Police de Heiderscheid, au CGDIS Zone Nord et à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service Régional de Wiltz.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Eschdorf, le 27 juillet 2026

La secrétaire,

La bourgmestre,



The block contains two handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the left, and the second is on the right. Between the signatures is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text 'Administration Communale' at the top and 'Esch-sur-Sûre' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown on top, a shield with a lion, and a banner below it.